

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_345
Feuillet n°124

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, et L 2212-2,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2,

VU, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU, le Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_018 en date du 19 avril 2023 portant réglementation de la police et la sécurité de la plage, la digue promenade,

VU, le profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la commune de Wimereux adopté en Conseil municipal lors de sa séance du 27 septembre 2018,

CONSIDERANT, que le niveau des précipitations peut entraîner une suspicion d'une pollution des eaux de baignade, et donc de porter atteinte à la salubrité publique, au droit de la zone de baignade,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre toute mesure utile en vue de garantir la protection des usagers contre toute atteinte portée à la salubrité et à l'hygiène publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **31 JUIL. 2023** et jusqu'à élimination du risque de pollution, la baignade est interdite à toute personne sur l'ensemble des plages de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux d'accès habituels de la plage.

Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué à l'Agence Régionale de Santé, pôle qualité des eaux.

Article 4 : Les Services Techniques municipaux effectueront l'affichage nécessaire, la Police municipale et les assureront la sécurité du public durant la période d'interdiction.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police de Boulogne sur mer, MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux, les M.N.S. chargés de la surveillance de la plage de Wimereux, et l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.

WIMEREUX, le **31 JUIL. 2023**
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

